

DÉLIBÉRATION N°DL20250177 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 02 DÉCEMBRE 2025**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/11/2025 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 8 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANCON ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 18h42) ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (de 18h30 à 20h18, de 20h32 à 22h18) ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET (à partir de 18h45) ; Mme Florence VANELLE ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER (à partir de 18h43) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h20) ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 20h45) ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h42)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (de 20h18 à 20h32, et à partir de 22h18)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 18h45)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Gilles GRECO

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT (jusqu'à 18h43)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 23h20)

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à Mme Michelle DUVERNAY (jusqu'à 20h45)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

FIXATION DU COÛT D'UN ÉLÈVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Mme Florence VANELLE expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions législatives en vigueur loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, les communes ont l'obligation de financer la scolarisation des élèves, dès 3 ans, du 1^{er} degré résidents de la commune et scolarisés en écoles privées sous contrat d'association avec l'État qui ont leur siège dans la commune.

Pour ce faire elles doivent calculer et voter le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Ce coût est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement réalisées au compte administratif de l'exercice n-2 soit l'année 2024. Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1^{er} degré, selon la nomenclature nationale réalisée par les services de l'Éducation Nationale. Ceci exclut toutes les dépenses d'investissement, d'activité périscolaire et d'annuités d'emprunt figurant dans la section de fonctionnement.

Ce coût élève annuel est également utilisé pour facturer la participation aux frais de scolarité de la commune de résidence, d'un enfant résidant en dehors de la commune et scolarisé dans une école publique à Saint-Chamond.

Pour les enfants d'une commune adhérente au syndicat Intercommunal Pays du Gier (SIPG) et scolarisés à Saint-Chamond ou inversement, le coût élève sera appliqué selon la délibération en vigueur du SIPG « protocole d'accord sur la répartition des frais de scolarité ».

En ce qui concerne Saint-Chamond et après calcul selon la nomenclature de l'Éducation Nationale, pour 2026, le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Saint-Chamond est de :

- En maternelle : 1 086 €
- En élémentaire : 615 €

En fonction de ces éléments, la participation de la commune, pour les établissements privés et enfants concernés, s'établit au titre de l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

Établissements Scolaires	Effectif Maternelles	Coût élève Maternelle 1 086 €	Effectif Élémentaires	Coût élève Élémentaire 615 €
Saint-Anne/Saint-Pierre	71	77 106€	131	80 565€
Saint-François/Saint-Joseph	41	44 526€	89	54 735€
Saint-Julien	37	40 182€	57	35 055€
Saint-Louis/Notre-	91	98 826€	127	78 105€

Dame				
Sainte-Marie	81	87 966€	175	107 625€
Sainte-Thérèse	31	33 666€	59	36 285€
TOTAL	352	382 272€	638	392 370€

TOTAL GLOBAL 774 642€

Le vote du budget primitif 2026 étant présenté au conseil municipal après le mois de mars, et afin de ne pas mettre en difficulté sur le plan budgétaire les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), il est nécessaire d'anticiper le versement partiel de la participation financière aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'arrêter** le coût élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 086€ pour un élève scolarisé en maternelle,
- **d'arrêter** le coût élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 615 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- **d'approuver** le principe du versement partiel anticipé de la prestation financière aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat en février 2026,
- **d'autoriser** le versement du solde de la prestation financière en juillet 2026 sous réserve du vote du budget et au regard des pièces comptables et budgétaires fournies,
- **d'approuver** l'utilisation du coût élève en maternelle et en élémentaire pour calculer la participation aux frais de scolarité d'un enfant domicilié hors Saint-Chamond,
- **de participer** aux frais de scolarité pour les enfants de Saint-Chamond scolarisés hors de la commune,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 65 du budget principal de la commune.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 03/12/2025



Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne